

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600

fasken.com

Le 27 octobre 2023
N° de dossier : 115805.00240/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation des modifications relatives à la méthode de cheminement des coûts pour l'établissement des charges d'exploitation
Dossier : R-4235-2023

Chère Consœur,

La présente fait suite à la réponse du 24 octobre 2023 d'Hydro-Québec à la DDR no 1 de la FCEI (B-0027). Pour les motifs qui suivent, la FCEI conteste la réponse donnée par Énergir aux questions 1.1, 1.2, 1.6, et 6.2 de sa DDR no 1 (C-FCEI-0006).

Questions 1.1 et 1.2 :

Aux questions 1.1 et 1.2, la FCEI demande à Hydro-Québec de ventiler les charges de services partagés présentés à l'annexe A4-1 selon le niveau de détail respectif de leurs dossiers tarifaires historiques. Hydro-Québec indique ne pas être en mesure de donner suite à la demande de la FCEI puisque « les coûts des activités de soutien, autres que ceux visés par la facturation interne directe, sont désormais intégrés dans le coût complet des activités de la chaîne de valeur. »

La FCEI soumet que cette explication n'est pas valable puisque l'annexe A4-1 ne fait pas référence à la MCC, mais plutôt au plan d'affaires 2022 établi avant « Une Hydro » lequel a été établi sur la base d'une séparation fonctionnelle entre les divisions. Elle demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de donner suite à la question de la FCEI.

Question 1.6 :

À la question 1.6, la FCEI demande à Hydro-Québec de ventiler les colonnes du tableau R-2.1B de manière à ce que les sommes associées à chacune des clés de répartition apparaissent de manière distincte. Hydro-Québec répond que « [l]es sommes associées à chacune des clés de répartition des activités de soutien sont déjà ventilées pour l'ensemble des activités de la chaîne de valeur dans le tableau R-2.1B ». La FCEI soumet que cette réponse est inexacte. Par exemple, le tableau R-2.1B ne présente qu'une seule colonne pour l'activité Opération et maintenance. Or, plusieurs clés

FASKEN

de répartitions (incluant l'allocation directe) sont utilisées pour répartir les coûts de cette activité tel qu'il apparaît clairement au tableau R-1.1 de la pièce B-0014. Il en va de même des activités Conception et évolution du système énergétique et infrastructures, Expertise et soutien technique aux opérations et Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation des réseaux.

Question 6.2 :

À la question 6.2, la FCEI demande à Hydro-Québec d'expliquer pourquoi l'activité de soutien Télécommunication de réseau d'énergie ne peut pas être allouée directement à la vue électrique. Hydro-Québec fournit la réponse suivante :

« Les coûts de l'activité de soutien Télécommunication de réseau d'énergie sont intégrés dans les coûts complets des activités de la chaîne de valeur, lesquels cheminent ensuite vers la Vue électrique. Les coûts de cette activité ne peuvent donc pas être alloués directement à la Vue électrique. » [renvois omis]

La FCEI soumet avec égard que cette réponse est circulaire et ne répond pas à la question. La FCEI recherche une justification de la décision d'allouer ces coûts vers la chaîne de valeur plutôt que directement vers la vue électrique.

La FCEI demande à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de fournir des réponses complètes à l'ensemble de ces questions.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/dd

